

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur DELMON, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. DELMON – M. LAROUQUIE - M. BOUSQUET – Mme VERDIER – M. GAUTHIER - M. BEAUDRY – Mme LIARSOU – Mme DUPUY – M. JACQUINET - Mme KRAUTER - M. VEYSSET – Mme PUYBOUFFAT – Mme DEBAT BOUYSSOU – M. JAUBERT - Mme DE CASTRO OLIVEIRA – Mme VIEIRA – Mme BAMBOU - Mme BADJI – Mme DAUBISSE - M. VALADE – Mme ANGLARD



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme MALARD	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. OLLUYN	Pouvoir à M. LAROUQUIE
M. DELTEL	Pouvoir à M. JAUBERT
M. RAVIDAT	Pouvoir à M. BOUSQUET
M. BARBOT D'HAUTECLAIRE	Pouvoir à M. GAUTHIER



ABSENTS EXCUSES :

M. KELES



ABSENTS :

Mme DELALANDRE-QUETIER
M. OZER



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 10 JUILLET 2019.

Le compte rendu de la séance du 10 JUILLET 2019 est approuvé par 24 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Madame VIEIRA Caroline est désignée secrétaire de séance par 24 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

2019-89 Extension de la Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-43 en date du 16 avril 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe au projet d'extension de la Gendarmerie de Terrasson-Lavilledieu qui consistait dans la construction de 4 logements, 2 hébergements et une extension de locaux de service.

Puis il porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Dordogne en date du 11 septembre 2019 et propose au Conseil de préciser explicitement que la Collectivité aura recours au Décret n°93-130 en date du 28 janvier 1993, qui précise les modalités d'attribution de subvention aux Collectivités territoriales et les conditions de prise à bail et sous lequel la Commune a déjà réalisé le casernement actuel.

A toutes fins utiles et dans un souci de bonne information, Monsieur le Maire indique au Conseil :

- 1) Que le dernier coût plafond connu par unité de logement est de : 201 500 € HT
- 2) Que le projet d'extension susvisé équivaut à : 4.66 unités logement
- 3) Que le taux de subvention est de 20 % soit 187 798 € sur un coût d'opération de 938 990 € HT
- 4) Le montant du loyer annuel relatif à l'extension susvisée correspond à 6% du coût d'opération : soit un loyer de 56 339 €, invariable pendant 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Précise explicitement que la Commune aura recours au Décret n°93-130 en date du 28 janvier 1993, qui précise les modalités d'attribution de subvention aux Collectivités territoriales et les conditions de prise à bail.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-90 Réorganisation des services des Finances Publiques

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 25 septembre 2019 ayant pour objet la réorganisation des Services des Finances Publiques, qu'il a adressé au Directeur départemental et indique la réponse qui lui a été faite par courrier en date du 7 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les termes du courrier de Monsieur le Maire en date du 25 septembre 2019, qu'il a adressé au Directeur départemental des Finances Publiques.

A l'instar de la motion de l'Union des Maires de la Dordogne, demande que la concertation voulue par le Ministère avec les Elus en soit véritablement une et qu'elle prenne effectivement en compte les doléances exprimées par les Elus sur le terrain.

Demande que les missions de conseils et de gestion ne soient pas systématiquement séparées, car bien que l'on nous déclare que les conseillers aux Collectivités seront efficaces et réactifs tout en se partageant un vaste territoire, c'est encore en proximité et avec une ou un Trésorier local que l'on garantira la qualité de la gestion financière des Collectivités locales.

Demande que le lien Ordonnateur / Comptable reste le fondement de la gestion publique et que les moyens soient alloués à la DDFIP afin de pouvoir assurer efficacement et de manière pérenne cette mission essentielle.

Demande que des clarifications soient apportées aux Collectivités quant à la hauteur de leur participation dans le temps, aussi bien pour la prise en charge financière de l'accueil des contribuables en Maison des Services au Public ou en Maison France Service, que pour le fonctionnement de ces nouvelles structures.

Demande, s'agissant de cette réforme, que l'Association des Maires de France se fasse le porte-parole des inquiétudes et des revendications des Maires de Dordogne.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique que parallèlement à la réorganisation du réseau des Finances Publiques Terrasson va répondre à l'appel de candidatures lancé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, pour accueillir des administrations.

Il précise que cette démarche inédite a pour objectif de délocaliser 3000 emplois du Ministère de l'Action et des Comptes Publics vers les territoires ruraux et péri-urbains, de rapprocher les Administrations et les Citoyens, et de lutter contre la disparition de certains services publics. Les services concernés par la délocalisation sont des services administratifs qui ont besoin de surfaces de bureau traditionnelles pour fonctionner.

Les critères sont les suivants :

- **le potentiel immobilier disponible pour accueillir des unités de travail de 15 à 50 Agents**
- **de bonnes conditions de travail : couverture numérique, facilité d'accès, stationnements, restauration...**
- **des conditions financières raisonnables de mise à disposition des locaux**
- **attractivité de la Ville (accueil des nouveaux arrivants, garde d'Enfants, scolarité, opportunités immobilières, possibilité pour les conjoints de s'insérer dans l'environnement professionnel local).**

2019-91 Bail emphytéotique EHPAD La Roche Libère / Commune. Parcelles cadastrées Section AH n°925 issue de la division de la parcelle AH 716 et AH n°930 issue de la division de la parcelle AH n°725
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2019-64 en date du 15 mai 2019 ayant pour objet le renoncement par la Commune au bail emphytéotique qui lui avait été consenti par la Maison de retraite la Roche Libère sur les parcelles cadastrées Section AH n° 925 issue de la division de la parcelle AH n° 716 et AH n° 930 issue de la division de la parcelle AH n°725.

Puis il indique qu'à ce jour l'acquéreur des parcelles susvisées, n'a pas concrétisé l'achat qu'il projetait, au vu de quoi, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de ne pas renoncer au bail emphytéotique sur les parcelles en question.

Monsieur le Maire précise que ce point a été examiné par les commissions communales qui se sont réunies le lundi 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de ne pas renoncer au bénéfice du bail emphytéotique consenti par la Maison de Retraite la « Roche Libère » à la Commune pour une durée de 70 ans à compter du 1^{er} juillet 1993, sur les parcelles cadastrées Section AH n° 925 issue de la division de la parcelle AH n° 716 et AH n° 930 issue de la division de la parcelle AH n° 725.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-92 Modification des statuts du SDE 24

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier qui lui a été adressé par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies en date du 19 septembre 2019.

Puis il invite le Conseil à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, adoptées par le Comité Syndical du 10 septembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire des statuts susvisés a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal par voie dématérialisée à l'appui de la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Emet un avis favorable à la modification des statuts du SDE 24 adoptée par le Comité Syndical du 10 septembre 2019.

2019-93 Modification des statuts du SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne a voté la modification de ses statuts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire des statuts a été adressé à chaque membre du Conseil par voie dématérialisée à l'appui de la convocation à la présence séance et propose d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du SMDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Emet un avis favorable aux statuts du SMDE 24, adoptés par le Comité Syndical du 26 septembre 2019.

2019-94 Transfert des compétences Eau et Assainissement collectif de la Commune de Campagne au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- par délibération en date du 1^{er} Mars 2019, la Commune de Campagne sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- par délibération en date du 1^{er} Mars 2019, la Commune de Campagne, sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24.
- le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2019 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque Commune adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de cette Commune au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de les accepter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020, de la Commune de Campagne

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2020, de la Commune de Campagne.

2019-95 RPQS 2018 eau potable du SMDE 24

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du RPQS 2018 du SMDE 24 a été envoyé par voie dématérialisée à chaque membre du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2019-96 Modification des statuts du Syndicat Mixte Aéroport Brive-Souillac

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aéroport Brive-Souillac en date du 02 octobre 2019, relatif à la modification des statuts adoptée lors du comité syndical du 9 septembre 2019.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux statuts ont été adressés à chaque membre du Conseil par voie dématérialisée à l'appui de la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les nouveaux statuts.

Confirme Monsieur Roger Larouque en qualité de délégué titulaire et Monsieur Frédéric Gauthier en qualité de délégué suppléant et désigne Monsieur Bernard Beaudry en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aéroport Brive-Souillac.

2019-97 Subventions 2019

Après examen par la Commission des Finances au cours de sa séance en date du 25 novembre 2019, Monsieur le Maire propose d'allouer :

- une subvention d'un montant de 1 000 € au Comité des Fêtes pour le concert organisé le 16 août dernier.
- une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association des Commerçants pour les animations des fêtes de fin d'année 2019.
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de la journée du 30 novembre prochain intitulée « Un seul rugby ».
- une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Raid de l'aide » (association créée en 2005 dont l'objectif est de faciliter l'éducation des Enfants du Sud marocain et d'Argentine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

Décide d'allouer :

- une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Raid de l'aide » (association créée en 2005 dont l'objectif est de faciliter l'éducation des Enfants du Sud marocain et d'Argentine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'allouer :

- une subvention d'un montant de 1 000 € au Comité des Fêtes pour le concert organisé le 16 août dernier.

- une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association des Commerçants pour les animations des fêtes de fin d'année 2019.

- une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de la journée du 30 novembre prochain intitulée « Un seul rugby ».

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-98 Adressage – Dénomination des voies. Tableau des voies et des chemins

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Décide la création des voies libellées comme suit :

Allée de la Combe de Tranche

Allée des Chênes

Allée des Coquelicots

Allée des Escures au Bos

Allée des Jonquilles

Allée des Légendes

Allée des Noyers

Allée des Pêcheurs

Allée du Four à Pain

Allée Du Moulin
Allée Fernand Pécon
Allée Jacques Lucien Monod
Allée Jean Dausset
Allée Jean Mallet
Allée Léopold
Allée Pas Bruzat
Avenue Charles de Gaulle
Avenue des Jardins
Avenue du Docteur Dupart
Avenue Gambetta
Avenue Jean Jaurès
Avenue Jules Ferry
Avenue Léo Lagrange
Avenue Louis Pasteur
Avenue Pierre Brossolette
Avenue Robert Faure
Avenue Victor Hugo
Carrefour Économique du Terrassonnais
Chemin de la Barrière
Chemin des Pâquerettes
Chemin des Vignes
Escalier du Charreiroux
Impasse Charpenet Haut
Impasse de la Rivière
Impasse de l'Arpent de Terre
Impasse de l'Épine Vinette
Impasse des Abeilles

Impasse des Chalets
Impasse des Épis
Impasse des Haies Vives
Impasse des Oiseaux
Impasse des Pommiers
Impasse des Rossignols
Impasse des Séquoias
Impasse des Soudes-Ouest
Impasse des Truffières
Impasse de Tuillières
Impasse du Caillou Blanc
Impasse du Chemin de Fer
Impasse du Cormier
Impasse du Coteau
Impasse du Lavoir
Impasse du Point d'Eau
Impasse du Stade Annexe
Impasse Émile Praudel
Impasse Henri Bergson
Impasse Jean Moulin
Impasse Jules Ferry
Impasse Le Grand Sillon
Impasse Louis Pasteur
Impasse Maurice Ravel
Impasse Pierre Gilles de Gennes
Impasse Robert Flécheux
Place de Guingois
Place de L'Abbaye

Place de la Libération
Place de la Marzelle
Place des Lauriers Roses
Place des Lilas
Place des Martyrs
Place du 19 Mars 1962
Place du Conventionnel Bouquier
Place du Foirail
Place Gérard de Nerval
Place Marcel Paul
Place Saint-Roch
Place Yvon Delbos
Quai du 14 Juillet
Route André Pelégy
Route Claude Michelet
Route de Gibardel
Route de la Borie Haute
Route de la Cave
Route de Lachèze
Route de la Fontaine Saint-Julien
Route de la Maison du Diable
Route de la Roseraie
Route de la Rozadie
Route de la Terre des Vialhe
Route de L'Axe des Vents
Route de Mayjonade
Route de Montignabou
Route de Néguirat

Route des Blondes d'Aquitaine

Route des Bois Enchantés

Route des Chasseurs

Route des Châtaigniers

Route des Chesnaies

Route des Combes

Route des Crêtes

Route des Engoulevents

Route des Étangs

Route des Figuiers

Route des Fours à Chaux

Route des Grainetiers

Route des Grives aux Loups

Route des Guets

Route des Landes

Route des Limousines

Route des Maraîchers

Route des Mûriers

Route des Palombières

Route des Pâturages

Route des Perspectives

Route des Plateaux

Route des Potagers

Route des Prés

Route des Pruniers

Route des Tournesols

Route de Villac

Route du Bois Sacré

Route du Château
Route du Manoir
Route du Miel
Route du Périgord
Route du Pont de l'Elle
Route du Tunnel Végétal
Route Gabriel Gauthier
Route Guy Langlerie Chose
Route Jean Aymard
Route Jean de Souillac
Route Marius Cayre-Castel
Route Plein-Sud
Route René Leduc
Route Roche Flamme
Rue Albert Camus
Rue Alfred de Vigny
Rue Alphonse Daudet
Rue Alphonse de Lamartine
Rue Anatole France
Rue André Ampère
Rue André Citroën
Rue André Delmas
Rue André Gide
Rue André Le Nôtre
Rue Antoine de Lavoisier
Rue Antoine de Saint-Exupéry
Rue Aristide Briand
Rue Auguste Lumière

Rue Basse
Rue Bombe-Cul
Rue Claude Debussy
Rue de Charpenet
Rue de la Barre
Rue de la Boétie
Rue de l'Abondance
Rue de la Halle
Rue de la Liberté
Rue de la Marzelle
Rue de la Mosaique
Rue de la Nicle
Rue de la République
Rue de la Source
Rue de la Traverse
Rue de l'Église
Rue de l'Industrie
Rue des Artisans
Rue des Bleuets
Rue des Camélias
Rue des Escures
Rue des Fontaines
Rue des Magnolias
Rue des Passades
Rue des Plantes
Rue des Rouffiats
Rue Docteur Raoul Daux
Rue du 11 Novembre

Rue du 8 Mai
Rue du Bourriquet
Rue du Caillou Blanc
Rue du Canton
Rue du Couvent
Rue du Docteur Lombard
Rue du Docteur Roux
Rue du Docteur Schweitzer
Rue du Général Gouverneur Cournarie
Rue du Malpas
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue du Maréchal Leclerc
Rue du Patrimoine
Rue du Professeur Calmette
Rue du Professeur Guerin
Rue du Ruisseau
Rue Edmond Rostand
Rue Edouard Herriot
Rue Ernest Renan
Rue Eugène Leroy
Rue Fénelon
Rue François Arago
Rue François Mauriac
Rue Gabriel Péri
Rue Gaston Sarnel
Rue Georges Charpak
Rue Georges Clémenceau
Rue Guy Moquet

Rue Haute
Rue Hector Berlioz
Rue Honoré de Balzac
Rue Jean-Baptiste Say
Rue Jean Macé
Rue Jean Moulin
Rue Jeanne Solacroup
Rue Jean Rouby
Rue Joubert
Rue Jules Guesde
Rue Julien Balimon
Rue Léon Blum
Rue Léon Jouhaux
Rue Louis Blanc
Rue Maleville
Rue Marcel Dassault
Rue Marcel Legendre
Rue Marcel Michel
Rue Marcel Pagnol
Rue Marcel Proust
Rue Margontier
Rue Maryse Bastié
Rue Maurice Allais
Rue Maurice Opinel
Rue Maurice Ravel
Rue Max Tourailles
Rue Michel Montaigne
Rue Montesquieu

Rue Notre-Dame-du-Mouret

Rue Paul Bert

Rue Paul Painlevé

Rue Pierre Benoit

Rue Pierre et Marie Curie

Rue Pierre Proudhon

Rue Pierre Semard

Rue Rastignac

Rue Raymond Pestourie

Rue René Cassin

Rue Roger Martin du Gard

Rue Roger Pomarel

Rue Sol de Boyer

Espace Georges Labarthe

Espace Jean Boutot

Rue du Bigassou

Place de la Vergne

Espace Charles de Gaulle

Rue des Gabariers

Rue Marcel Michelin

Espace Jean Rouby

Allée des Marguerites

Escalier Bombe-Cul

Place Voltaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil n° 2018-55 en date du 18 avril 2018 approuvant la convention d'assistance à l'adressage à intervenir avec l'Agence Technique Départementale. Dans un souci de bonne information, il précise que l'ATD devrait nous transmettre le plan correspondant aux voies, chemins, impasses, allées susvisées début janvier. En conséquence, les membres du Conseil Municipal qui souhaitent disposer d'un exemplaire pourront s'adresser au Service Technique de la Mairie : interlocutrice Mme Rebière.

2019-99 Rapport d'activités 2018 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2018 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a été transmis à chaque Conseiller Municipal, par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire ajoute que la synthèse du compte administratif 2018 du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne est à la disposition de ceux qui souhaitent la consulter au Service Comptabilité de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de cette communication.

2019-100 Rapport d'activités 2018 de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2018 de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a été transmis à chaque Conseiller Municipal, par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de cette communication.

2019-101 Rapport d'activités 2018 de la CCTPNTH

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a été transmis à chaque Conseiller Municipal, par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire ajoute que le compte administratif 2018 de la CCTPNTH est à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au Service Comptabilité de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de cette communication.

2019-102 Rapport d'activités 2018 du SDE 24

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a été transmis à chaque Conseiller Municipal, par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de cette communication.

2019-103 Rapport d'activités 2018 du SIAEP du Périgord Est

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2018 du SIAEP du Périgord Est a été transmis à chaque Conseiller Municipal, par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de cette communication.

2019-104 Décisions modificatives n°2 au budget communal n°1 au budget annexe Jardins

Après examen par la commission finances dans sa séance du 25 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide des décisions modificatives n° 2 au budget communal et n° 1 au budget annexe Jardins suivantes :

I-DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

1 - Virements de crédits

Diminution de crédit			Augmentation de crédit		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
Section investissement					
Dépenses			Dépenses		
020	Dépenses imprévues	164 500 €	2315 op24	Voirie	392 993 €
2313 op23	Hôtel de Ville	575 €	2315 op30	Assainissement pluvial	9 370 €
2188 op29	Salle des fêtes	9 969 €	2315 op69	Jardins de la Vergne	634 €
2315 op36	Déf.incendie-Sécurité	3 112 €	204183*	Don Fondation du Patrimoine	10 000 €
2315 op45	Traversée Terrasson	1 871 €			
2031 op62	Projet pour la culture	10 000 €			
2315 op83	Vieux Terrasson	18 017 €			
2313 op86	Stades/Equip.sportifs	74 939 €			
2313 op94	Bassin Vézère	9 074 €			
2031	Etudes	45 940 €			
2118	Acquisitions terrains	55 000 €			
2152	Installations de voirie	20 000 €			
		412 997 €			412 997 €

*Le don pour la reconstruction de Notre Dame à la Fondation du Patrimoine fera l'objet d'un amortissement sur 10 ans

2- Augmentation de crédits

Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
739223	Reversement FPIC	12 989 €	73223	FPIC	10 886 €
6574	Subventions	1 350 €	70878	Remboursement de frais	3 453 €

Section investissement

Dépenses			Recettes		
238	Avances s/immobilisations	56 195 €	238	Reversement avances	56 195 €
2315 op24	Voirie	296 816 €	1321	Subvention Etat - FIPD	6 000 €
2313	Constructions	41 856 €	1323 op24	Subvention Département	75 000 €
			1323 op83	Subventions Département	40 820 €
			1341	DETR 2019	3 922 €
			1341 op24	DETR 2019	162 500 €
			1341 op83	DETR 2019	50 430 €
		394 867 €			394 867 €

II- DECISION MODIFICATIVE N°1 Jardins de l'Imaginaire

Augmentation de crédits

Section fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
65888	Charges gestion courante	3 €	7062	Redev.droits caractère culturel	3 €

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-105 Elargissement du carrefour entre la route de la fontaine Saint Julien et la route de la Talerie

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec les nus propriétaires et l'usufruitière de la parcelle cadastrée Section BD n° 0272 afin de permettre l'élargissement du carrefour entre la route Saint Julien et la route de la Talerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent.

Précise que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-106 Aménagement et sécurisation rue des Coquelicots Parcelles BT n°105 et BT n°107

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec la SC Foncière Chabrières propriétaire des parcelles cadastrées Section BT n° 105 et 107 afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de la rue des Coquelicots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent.

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-107 Aménagement et sécurisation rue des Coquelicots Parcelle BT n°53p

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec les nus propriétaires et l'usufruitière de la parcelle cadastrée Section BT n° 53p afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de la rue des Coquelicots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent.

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-108 Aménagement et sécurisation rue des Coquelicots Parcelle BT n°111

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec la SCI Muratel 1 de la parcelle cadastrée Section BT n° 111 afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de la rue des Coquelicots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent.

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-109 Aménagement et sécurisation rue des Coquelicots Parcelle BT n°109

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec la SCI BSF la Borie de la parcelle cadastrée Section BT n° 109 afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de la rue des Coquelicots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent.

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-110 Aménagement et sécurisation rue des Coquelicots Parcelle BT n°103

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec la SCI Socalenne de la parcelle cadastrée Section BT n° 103 afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de la rue des Coquelicots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent.

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-111 Aménagement et sécurisation rue des Coquelicots Parcelle BT n°88

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec la propriétaire de la parcelle cadastrée Section BT n° 88 afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de la rue des Coquelicots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent.

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-112 Aménagement et sécurisation de la rue Alphonse Daudet Parcelle AE n° 44p

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec le propriétaire et l'usufruitière de la parcelle cadastrée Section AE n° 44 afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de la rue Alphonse Daudet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AE n° 44 suivant document d'arpentage exécuté par le Cabinet de Géomètre Expert, au prix de 3 500 €.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent.

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-113 Aménagement de la rue Gabriel Péri Parcelle AB n° 337

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec la société Lhoist France Ouest de la parcelle cadastrée Section AB n° 337 afin de permettre l'aménagement de la rue Gabriel Péri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 337 d'une surface de 216 m² au prix de 1 €.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié subséquent.

Précise que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-114 Convention d'annulation d'une servitude de passage et constitution d'une nouvelle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour signer la convention avec le propriétaire riverain de la parcelle sur laquelle est implantée la station d'épuration, de façon :
d'une part à annuler la servitude de passage établie à son profit sur les parcelles Section BT n° 66 et 67,
d'autre part à créer une servitude de passage sur la parcelle BT n°69.

Monsieur le Maire précise que ce point a été examiné par la Commission Travaux dans sa séance du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-115 Barrage de Losse - AJOURNEE

2019-116 Cimetière de Lavilledieu

Après examen par la Commission Travaux et Finances dans sa séance du 25 novembre 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner mandat pour lancer la procédure d'extension du cimetière de Lavilledieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour lancer la procédure d'extension du cimetière de Lavilledieu.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-117 Ouvertures dominicales 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit de nouvelles mesures, visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, et fait obligation aux Maires d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Après consultation pour avis des organisations professionnelles et de l'association des commerçants et après examen de la Commission Communale dans sa séance du 25 Novembre 2019, 5 ouvertures sont proposées au titre de l'année 2020, aux dates suivantes : 12 janvier, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 Voix POUR et 2 Voix CONTRE.

Emet un avis favorable aux 5 dates susvisées pour l'année 2020.

2019-118 Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Dans le cadre de la transmission par l'Agence Technique Départementale à l'Agence de l'Eau Adour Garonne des cahiers des charges relatifs à la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement collectif de Terrasson (compétence Communauté de Communes) et à la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Terrasson (compétence Commune), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de lui donner mandat pour signer la convention de groupement de commande avec l'Intercommunalité de façon à ce que la réalisation des 2 schémas (eaux usées et eaux pluviales) soit coordonnée.

- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation du schéma pluvial à hauteur de 50 % pour une dépense estimée dans une fourchette qui va de 40 000 € HT à 52 000 € HT en fonction des options retenues ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en vue de la réalisation coordonnée du schéma directeur du système d'assainissement collectif de Terrasson relevant de la compétence communautaire et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Terrasson relevant de la compétence communale.

Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2019-119 Actualisation des modalités de versement des IHTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n°2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération n° 7444 du 2 juillet 2002 du Conseil Municipal approuvant le Protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la Collectivité,

Considérant que conformément au Décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place dans la Collectivité (feuilles d'heures),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les propositions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires. L'IHTS pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade	Services ou fonctions
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^e classe	Service administration générale – état civil Service urbanisme Service Ressources humaines Direction générale Services administratifs des écoles
	Rédacteur principal de 2 ^e classe	
	Rédacteur	
	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	
	Adjoint administratif	
Technique	Technicien principal de 1 ^{ere} classe	Services techniques Service espaces verts Restauration scolaire Entretien des bâtiments
	Technicien principal de 2 ^{eme} classe	
	Technicien	
	Agent de maîtrise principal	
	Agent de maîtrise	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ere} classe	
	Adjoint technique principal de 2 ^{eme} classe	
	Adjoint technique	
Culturelle	Assistant de conservation principal de 1 ^{ere} classe	Service culture (Médiathèque, Cinéma, Maison du Patrimoine)
	Assistant de conservation principal de 2 ^{eme} classe	
	Assistant de conservation	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ere} classe	

	Adjoint du patrimoine principal de 2eme classe	
	Adjoint du patrimoine	
Animation	Animateur	Ecole primaire et temps périscolaire Espace Jeunesse
	Adjoint d'animation principal de 1ere classe	
	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	
	Adjoint d'animation	
Sociale	ATSEM principal de 1ere classe	Ecoles maternelles, temps scolaire et entretien des locaux
	ATSEM principal de 2eme classe	

Médico- sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe	Maison de la Petite Enfance
	Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe	
Police municipale	Chef de service de police municipale de 2eme classe	Service police municipale
	Brigadier-chef principal	
	Gardien-brigadier	

Article 2 : Conditions de versement

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la Collectivité.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent et au cours d'un même mois.

Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'application de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du Comité Technique.

Article 3 : Conditions d'indemnisation

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisé par 1820. Ce taux est ensuite multiplié par 1.25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22h à 07h) et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence (le cas échéant) d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du Décret du 14 janvier 2002 précité (soit 25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.

Les agents à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux IHTS amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, sont rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la Collectivité pour les agents à temps complet.

Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n° 2002-60 précité.

Article 4 : Versement des indemnités

Le paiement des IHTS sera effectué après déclaration par l'Autorité Territoriale ou le chef de service des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, ou les corps de référence, seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : Cumuls

Les IHTS sont cumulables avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service, et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celle-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits et prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte les propositions susvisées.

Dans un souci de sauvegarde du Patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer l'étude pour la rénovation de la Chapelle Notre Dame du Mouret.

Dans un souci de bonne information, Monsieur le Maire rappelle que la Chapelle Notre Dame du Mouret a été inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 3 mai 2001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Sollicite les aides correspondantes.

Autorise le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Questions du groupe d'opposition :

• **Entretien du cimetière : à l'issue des discussions, le Conseil Municipal unanime décide que la tombe de Mr Marcel Legendre, Résistant, sera entretenue par la Commune.**

• **Information municipale auprès des citoyens de la Commune concernant le recueil des soutiens à la pétition pour un referendum d'initiative partagée sur une proposition de loi visant à affirmer le caractère public national de l'exploitation des aérodromes de Paris.**

Monsieur le Maire indique que les électeurs qui souhaitent apporter leur soutien à la proposition de Loi référendaire n° 1867 visant à affirmer le service public national de l'exploitation des aérodromes de Paris, peuvent le faire dans la Commune la plus peuplée de chaque canton,

-soit par l'intermédiaire de borne d'accès à internet, mis en place en 2015, date d'entrée en vigueur du referendum d'initiative partagée (RIP), conformément à la Loi du 6.12.2013, (à Terrasson l'ordinateur dédié est positionné au service d'Administration Générale). A noter que les Agents municipaux n'ont pas vocation à assister l'électeur dans ce cas.

-soit par un dépôt sur format papier. Dans ce cas, l'électeur peut faire enregistrer électroniquement son soutien présenté sur papier, par un Agent de la Commune.

-Il est aussi possible pour l'électeur de déposer auprès du site internet hébergé par le Ministère de l'Intérieur : <http://www.referendum.interieur.gouv.fr>

Pour information, date limite pour ADP : 12 mars 2020.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

